

Prêts participatifs : 11 milliards d'euros pour aider les entreprises à rebondir

Distribués par les banques, des prêts participatifs pour les entreprises verront le jour début mai 2021. Ce dispositif exceptionnel, déjà utilisé lors de précédentes crises financières, a cette fois-ci été abondé par les assureurs à hauteur de 11 milliards d'euros. Il se distingue du prêt garanti par l'État (PGE). Explications avec Frédéric Maillard, expert-comptable et commissaire aux comptes, associé chez Exco.

Temps de lecture : minute

27 avril 2021

Mise à jour d'un article publié le 22 octobre 2020

Les vagues de Covid-19 déferlent successivement sur la France. Des entreprises, déjà mises à mal par les confinements de 2020, peinent à trouver les financements nécessaires pour se relancer... voire survivre. Un prêt garanti par l'État (PGE) a été mis en place dès la fin du mois de mars 2020 pour les aider à faire face. Certaines sont néanmoins restées sur le bord de la route, n'ayant pas réussi à obtenir ce fameux coup de pouce.

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a fait part à la mi-octobre 2020 de sa volonté de lancer un prêt participatif afin de compléter le dispositif de soutien. Ce mardi 27 avril 2021, Bruno Le Maire a annoncé sur Europe 1 que "les assureurs ont joué le jeu donc il va y avoir de l'argent frais pour toutes les entreprises, qui vont pouvoir réinvestir, réembaucher et recréer des emplois". Dans les faits, "11 milliards d'euros" seront mis à disposition début mai.

À noter que bien des éléments différencient un prêt participatif d'un PGE. Frédéric Maillard, expert-comptable et commissaire aux comptes, associé chez Exco, était revenu à l'automne pour *Maddyness* sur les enjeux qui entourent cette nouvelle option donnée aux entreprises. Nous republions cet entretien plus que jamais d'actualité.

Qu'est-ce qu'un prêt participatif et quel en est l'objectif ?

F. M. : Il s'agit d'un prêt qui s'adresse aux TPE, particulièrement à celles qui n'ont pas obtenu de PGE. Le prêt participatif est réservé aux sociétés qui font état d'un potentiel de rebond. Le financement perçu est assimilé à des fonds propres, et non à de la dette. Cela signifie qu'il ne doit être remboursé qu'une fois que tous les autres prêts l'ont été. La contrepartie, c'est que les taux d'intérêt sont plus élevés. Ce dispositif devrait pouvoir être souscrit en avril 2021 et sera disponible toute la durée du plan de relance, si l'on se réfère aux annonces gouvernementales. Il sera distribué par les réseaux bancaires, qui devraient y consacrer 20 milliards d'euros.

Le prêt participatif se distingue du PGE. Ce dernier, garanti à hauteur de 90 %, constitue une dette. L'emprunt est limité à 25 % du chiffre d'affaires de l'année précédente. S'il apporte des liquidités de manière immédiate, il revient assez cher car les sociétés qui le souscrivent doivent quelque part rembourser les intérêts liés au coût de la garantie et au coût de l'argent prêté en lui-même. Il doit, par ailleurs, être remboursé au bout de 5 ans - il existe une possibilité de prolongation, qui augmente mécaniquement le taux d'intérêt - quand le prêt participatif court sur 7 ou 8 ans. C'est loin d'être négligeable pour les sociétés.



À lire aussi

Plus d'un quart des très petites entreprises ont déjà épuisé leur PGE

Peut-il être risqué pour une entreprise d'y souscrire ?

F. M. : Comme c'est le cas de n'importe quel autre prêt, bien sûr. Restauration ou événementiel : certaines sociétés sont contraintes de continuer à s'endetter pour se financer, notamment alors que la perspective de l'échéance de leur PGE se profile en avril-mai 2021. Un été de rattrapage pourrait avoir lieu en 2021 pour compenser leur manque de liquidités, du moins on l'espère. En attendant, un tel dispositif peut les aider à tenir : le prêt participatif permet de se financer, sans réduire sa capacité à s'endetter. C'est un outil parmi d'autres, qui semble être bien accueilli par les chefs d'entreprise. La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) a ainsi salué sa mise en place. Les entreprises y auront, sans doute aucun, massivement recours.

Le risque de surendettement est réel, au vu du contexte économique

actuel. Et, même si le prêt participatif appartient à une catégorie de crédits spécifique, il a bel et bien vocation à être remboursé. Cela dit, l'heure est à la réactivité et les conséquences seront débattues plus tard. Le PGE a, dans un premier temps, joué un grand rôle dans la survie de certains acteurs. Le prêt participatif doit, dans un second, faciliter le rebond. Le remboursement ne vient que dans un troisième temps.

Il n'y a pas de moyen de connaître quel sera le poids exact de la dette au sortir de la crise, tant la situation demeure incertaine. La dette n'est pas tant le sujet en soi. S'il s'avère qu'elle est élevée mais que le rebond est important, cela ira. À l'inverse, une dette peu élevée sera dangereuse dans le cas où le rebond se révélerait insuffisant.

Ce dispositif a-t-il déjà fait ses preuves par le passé ?

F. M. : Le prêt participatif a été créé en 1978 pour venir en aide au secteur de la sidérurgie, puis réactivé dans les années 90 lors de la crise financière. L'ancêtre de la BPI, Oseo, l'a aussi exploité lors de la crise financière pour soutenir le secteur automobile. S'il ciblait jusqu'ici des verticales bien précises, le gouvernement semble vouloir le généraliser dans le cadre de la crise économique découlant de la pandémie de Covid-19. Cela reste néanmoins une mesure tout à fait exceptionnelle.

Le contexte oblige à réagir pour permettre aux sociétés de s'adapter afin de rester en vie. Les conclusions sur son efficacité dans ce cadre précis seront tirées plus tard, mais il est évident que le potentiel surendettement devient un vrai sujet. Il ajoute à l'inquiétude des dirigeants, qui vont devoir prendre leur mal en patience.



Dopez votre croissance
avec la newsletter **Maddytips**

Des articles de conseils pratiques, des retours
d'expérience, des interviews vidéo et audio
d'entrepreneur·euse·s et d'expert·e·s

S'inscrire

Article écrit par Arthur Le Denn